



**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOÛT 2026**

Séance du 25 Août 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-cinq Août à vingt Heures et Quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 21 Août 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENDARIES Damien.

Présents : PENDARIES Damien, PAULHE Hervé, CAMBEFORT Virginie, OLIVIER Sandra, CAYLA Anne, CAMBON Jean-Bernard, GUION Daniel, ROUQUETTE Odette, ALAUZET Benoît, FABRE Anne-Lyse.

Absents représentés : GALIBERT Michel donne pouvoir à CAMBEFORT Virginie, VIGUIER Nadège donne pouvoir à CAMBON Jean-Bernard.

Secrétaire de séance : FABRE Anne-Lyse.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2026-059

Délibération Plan de financement réhabilitation école maternelle et création d'un préau.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de demander une aide financière auprès d'organismes publics, pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et la création d'un préau sur la Commune.

Il propose ainsi le plan de financement suivant :

1- Travaux de réhabilitation et création préau :

- Montant des Travaux H.T : 85 000.00 € HT
TOTAL H.T : 85 000.00 €

TOTAL GENERAL H.T : 85 000.00 €
T.V.A 20 % 17 000.00 €
TOTAL T.T.C. 102 000.00 €

Subvention du Conseil Départemental 20 % :	17 000.00 €
Subvention du Conseil Régional 20% :	17 000.00 €
Subvention de l'Etat (DETR) 40 % :	34 000.00 €
Montant de l'autofinancement :	17 000 € H.T

Les crédits nécessaires à l'autofinancement seront inscrits au budget Commune 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention ainsi que le plan de financement.

VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DELIBERATION N° 2026-060
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues de vente de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Agen d'Aveyron est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

<u>DELIBERATION N° 2026-061</u> <u>Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.</u>
--

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Mardi 25 Août 2026 à 20h00, en Mairie d'Agen d'Aveyron sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Damien PENDARIES,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un Adjoint Technique, qui assurera les fonctions d'agent de restauration scolaire ainsi qu'entretien.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} Septembre 2026 au 02 Juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h00 avec heures de ménage complémentaires sur les vacances scolaires, soit un total de 780h annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DELIBERATION N° 2026-062

Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

(En application de l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique)

Le Mardi 25 Août 2026 à 20h00, en Mairie d'Agén d'Aveyron sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Damien PENDARIES,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir Agent technique de la restauration scolaire et entretien des locaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 21 décembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h00 avec des heures complémentaires pour l'entretien des locaux, soit un total d'heure de 308,30 h sur la durée du contrat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

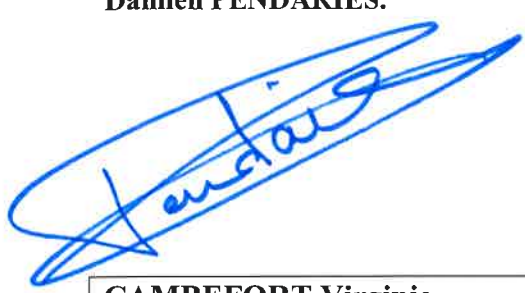
ADOpte : à l'unanimité des membres présents

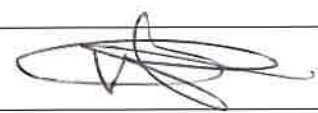
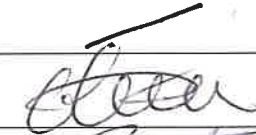
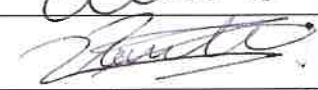
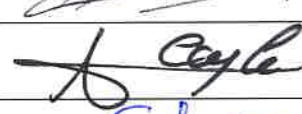
VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

Monsieur le Maire lève la séance à 21. h 45. mn.

Le Maire,
Damien PENDARIES.

La/Le Secrétaire de Séance
FABRE Anne-Lyse



CAMBEFORT Virginie	
GALIBERT Michel	
OLIVIER Sandra	
PAULHE Hervé	
CAYLA Anne	
CAMBON Jean-Bernard	
ROUQUETTE Odette	
GUION Daniel	
VIGUIER Nadège	
ALAUZET Benoît	
FABRE Anne-Lyse	